## **DEPARTEMENT** DES VOSGES

### *VILLE DE RAON L'ETAPE*

#### EXTRAIT DU

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en

exercice: 29

Séance du 04 MARS 2020 A 19H30

Présents à la séance : 24 L'An Deux Mil Vingt, le 04 MARS A 19H30

Extrait affiché le : 05 mars 2020

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

#### 1ère séance 2020

Présents: M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, Adjointes et Adjoints, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, Monsieur FOUCAL Olivier, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Absentes:

Mme BOULANGER Annie Mme PANO-WENTZEL Marylène

Mme ANDRÉ Sophie M. DEMENGE Abel

Objet : Subvention à l'Office de la

Jeunesse.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. SALÉRIO Philippe M. SALTZMANN Michel à

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

N° 07/2020

Monsieur Roland DAUTREY, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 3 200 € à l'Office de la Jeunesse qui, dans le cadre de son action parentalité, organise plusieurs animations dans la Ville dont « Jardin'Âge, y'a pas d'âge pour le partage », « Vacances partagées » en remplacement de l'opération « Jouons tout l'été », « Môôôn Festival » en collaboration avec l'association Carpe Diem.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 24 voix, hors la participation de Monsieur Stéphane CHMIDLIN,

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 3 200 € à l'Office de la Jeunesse pour aider à l'organisation de manifestations autour de la parentalité.

La dépense sera mandatée à l'article 6574, fonction 422 du budget

communal 2020.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le Maire,